

## La présente modification vise à répondre aux questions posées par les fournisseurs

1. Des restrictions s'appliquent-elles relativement à la présentation de plusieurs propositions donnant suite au même numéro de défi en matière de S et T du volet A, mais à des éléments différents? Chaque proposition porterait sur une technologie totalement différente.
  - a. Aucune restriction ne s'applique relativement à la présentation de plusieurs propositions donnant suite aux mêmes défis (ou à des défis différents).
2. Lorsque le projet sera achevé, qu'advient-il de l'équipement acheté avec les fonds de RDDC? Sera-t-il retourné à RDDC? Le garderons-nous? Sera-t-il déclaré excédentaire?
  - a. Le fournisseur conservera l'équipement.
3. En ce qui concerne la colonne « Livrables » qui figure dans le tableau sur l'expérience des membres clés de l'équipe de projet à l'annexe G, les « livrables » en question concernent-ils la proposition actuelle ou l'expérience antérieure des membres de l'équipe qui est décrite précédemment dans le tableau?
  - a. L'expérience des membres clés de l'équipe de projet dont il est question à l'annexe G a trait à l'expérience antérieure et / ou aux qualifications nécessaires à l'exécution des éléments scientifiques ou techniques requis par la proposition. Les livrables énumérés dans le tableau « Expérience » ne sont pas ceux prévus pour les propositions, mais plutôt ceux touchant directement une expérience antérieure citée dans ce tableau.
4. Les chefs de projet dont il est question à l'annexe F doivent-ils figurer aussi dans le tableau de l'annexe G sur les membres clés de l'équipe?
  - a. Non, l'annexe F - Expérience de chef de projet contient tous les renseignements nécessaires sur l'expérience du chef de projet, si bien qu'il est inutile de les répéter à l'annexe G – Les membres clés de l'équipe de projet.
5. Les projets pilotes technologiques peuvent-ils avoir lieu en Nouvelle-Écosse où les coûts d'expédition seraient beaucoup moins élevés, ou faut-il les réaliser dans la région arctique?
  - a. Un projet pilote doit respecter des conditions et des facteurs pertinents afin de démontrer l'utilité opérationnelle de l'innovation dans la région visée. Le site du projet devrait donc être choisi en fonction des résultats escomptés et des livrables du projet.
6. Les propositions peuvent-elles être soumises en ligne ou doivent-elles être postées?
  - a. Les propositions doivent être soumises en ligne, sauf si elles sont classifiées.
7. Pour ce projet, nous devons inclure les taxes dans le coût. Quelles sont les taxes applicables (TPS et TVQ)?
  - a. Les taxes applicables incluent les taxes fédérales et provinciales.
8. Nous sommes trois entreprises qui élaborent ensemble une proposition. Pouvons-nous soumettre une proposition conjointe pour les phases 1 et 3 et trois propositions distinctes pour la phase 2?
  - a. Les soumissionnaires peuvent soumettre autant de propositions qu'ils le souhaitent. Il est à noter que dans l'exemple ci-dessus, les propositions ne peuvent pas être désignées comme étant des projets séquentiels étant donné l'écart dans la progression de la maturité technologique (par exemple, les NMT) de la phase 1 du (type de projet) à la phase 3 du (type de projet).
9. Le soumissionnaire peut fournir des lettres d'appui des intervenants qui n'ont pas été désignés comme partenaires dans le cadre du projet, pour indiquer leur intérêt à l'égard du travail. Peut-il s'agir d'une entreprise étrangère?
  - a. Les soumissionnaires peuvent fournir des lettres d'appui de la part d'intervenants.
10. Le partenaire clé (« champion ») que nous mentionnons dans notre proposition est un ministère du gouvernement fédéral. Pouvez-vous préciser les règles à suivre sur l'affectation des fonds de RDDC à de tels partenaires? En outre, ceux-ci pourront-ils utiliser le budget pour leurs activités de fonctionnement et d'entretien et pour le personnel temporaire nécessaire à la réalisation du projet?

- a. Pour les propositions répondant au volet B, défis en matière de S et T, RDDC a mis en place un protocole d'entente avec plusieurs ministères fédéraux facilitant le transfert de fonds au sein du gouvernement. L'une des options consisterait à ce que le ministère fédéral identifie un projet ou un gestionnaire de projet adjoint responsable des fonds du projet.

Les coûts supplémentaires associés à l'exécution d'un projet, notamment aux employés occasionnels ou permanents (à l'exception des employés du gouvernement fédéral nommés pour une période indéterminée), ou aux ressources, comme le matériel et les fournitures nécessaires à l'exécution du projet peuvent être défrayés à partir du financement de RDDC. Les coûts liés aux activités et les coûts de main-d'œuvre d'une organisation ne peuvent pas être défrayés à partir du financement de RDDC.

11. Tableau de l'annexe D - Plan de travail – Nous avons du mal à saisir ce qu'entend le CANADA par les titres de colonnes « Coût direct - Contribution du Canada », « Coût direct - Co-investissement - Contribution », « Coût indirect - Contribution du Canada » et « Coût indirect - Co-investissement - Contribution ». Ces titres (termes) sont mentionnés dans l'appel de propositions pour la première fois dans le tableau de l'annexe D – Plan de travail, et nous ne trouvons aucune définition ou description des termes dans leur intégralité, ni même le sens donné explicitement aux termes « direct » et « indirect » dans le contexte de l'appel de propositions. Nous demandons donc au CANADA de donner, comme il convient, une définition et une description complètes de ce qu'il entend par les quatre titres (termes) précités, y compris une explication claire de ce que veulent dire les termes « direct » et « indirect » dans le contexte de cet appel de propositions.

- a. Les soumissionnaires fournissent la répartition des coûts tant dans l'annexe D (Plan de travail) que dans l'annexe E (Tableau du budget détaillé).

La contribution du Canada correspond au financement demandé pour le programme.

On entend par **coûts directs** tous les coûts fixes ou variables des ressources (biens, services, etc.) directement attribuables à l'exécution du projet ou à la prestation de service. (Référence : coûts directs, *TERMIUM Plus*, GC). L'**annexe J (Information sur l'investissement)** renvoie aux dépenses du projet payées pour (...) les biens ou les services acquis uniquement pour les activités liées au projet ou aux dépenses considérées comme étant essentielles à l'exécution du projet.

On entend par **coûts indirects** les dépenses qui sont engagées afin de produire une marchandise ou de fournir un service, mais qui ne peuvent pas être attribuées facilement à des unités de production ou à des services individuels. (Référence : coûts directs, *TERMIUM Plus*, GC).

La **contribution du Canada pour les coûts directs** correspond au financement demandé au Canada pour couvrir les coûts directs liés à l'exécution du projet.

La **contribution en co-investissement pour les coûts directs** représente la contribution totale du partenaire (non financière et financière) pour couvrir les coûts directs.

La **contribution du Canada pour les coûts indirects** correspond au financement demandé au Canada pour couvrir les coûts indirects liés à l'exécution du projet.

La **contribution en co-investissement pour les coûts indirects** représente la contribution totale du partenaire (non financière et financière) pour couvrir les coûts indirects.

12. Notre proposition pourrait comporter des essais dans le cadre des volets A et B, en raison du caractère unique de notre emplacement. Est-il permis d'aménager une installation pour la réalisation d'essais dans l'Arctique, dans le cadre du volet A, afin d'aider les autres soumissionnaires?
  - a. Dans le cadre du présent appel de propositions, RDDC souhaite obtenir des solutions novatrices à des défis en matière de S et T et la responsabilité d'identifier des partenaires et de trouver les ressources nécessaires pour atteindre ce but revient aux soumissionnaires. Pour tout type de projet donné, il est obligatoire de démontrer que la portée et les objectifs de la proposition, ainsi que les extraits du projet, sont pertinents et harmonisés à l'un des principaux défis en matière de S et T. Bien qu'un soumissionnaire dispose de l'option de fournir trois (3) pages additionnelles de renseignements aux annexes requises pour remplir sa soumission, le Canada ne divulgue pas les renseignements du soumissionnaire; l'offre d'aide à d'autres soumissionnaires doit se faire indépendamment du processus d'appel de propositions.
13. Dans la proposition destinée à RDDC, par rapport à la section Recherche et développement du volet A, peut-on proposer l'achat de véhicules aériens télépilotés (VAT)? Si la réponse est oui, pouvons-nous acheter un VAT d'une entreprise qui n'est pas canadienne, si le coût total de nos biens et de nos services est d'origine canadienne dans une proportion d'au moins 50 %?
  - a. Oui, l'achat de l'UAV est permis dans le cadre de la proposition de RDDC. L'achat peut être effectué à partir d'une entreprise non canadienne si l'ensemble des coûts des biens et services canadiens est maintenu à 50 % ou plus.
14. Devons-nous identifier le fabricant du VAT visé par le volet A dans la proposition?
  - a. Non, le fabricant de l'UAV n'a pas besoin d'être identifié.
15. Peut-on inclure des coûts pour la location d'équipement à RDDC et / ou pour la participation d'un employé de RDDC à titre de conseiller au projet proposé?
  - a. Les coûts pour la location d'équipement de RDDC ainsi que les coûts de travail supplémentaire pour les employés occasionnels ou permanents de RDDC nécessaires à l'exécution du projet peuvent être inclus. Toutefois, les coûts supplémentaires de travail pour les employés de RDDC nommés pour une période indéterminée ne peuvent pas être inclus.